



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 5886

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de mobilité des magistrats. En cette période de crise sociale où le salarié est souvent astreint à une grande disponibilité géographique pour essayer de trouver du travail, la mobilité du magistrat paraît demeurer une nécessité pour ne pas prendre le risque de couper la justice de la nation. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer le nombre de magistrats exerçant, dans diverses fonctions, depuis plus de dix, quinze, vingt ans : dans le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, au sein de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, au sein du TGI de Marseille.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la chancellerie, tout comme lui, est attachée à accroître la mobilité des magistrats dans le respect des règles statutaires. Une étude portant sur l'ancienneté d'affectation des magistrats dans les tribunaux de grande instance de taille importante tels que Marseille et dans les cours d'appel fait apparaître que le tribunal de Marseille et la cour d'appel d'Aix se situent dans la moyenne statistique. Ainsi l'ancienneté moyenne, toutes fonctions confondues, est-elle de : 3,45 années au tribunal d'Evry ; 5,42 années à Marseille ; 6,89 années à Paris. La moyenne s'agissant de tribunaux comprenant un effectif supérieur à cinquante magistrats s'établissant à 5,49 années. L'ancienneté moyenne des magistrats exerçant dans les cours d'appel est de : 2,36 années à Bastia ; 4,51 années à Paris ; 4,63 années à Aix. La moyenne générale s'établissant à 4,26 années.

Données clés

Auteur : [M. Guy Hermier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5886

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3915

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 741